

Droits des personnes face à la police

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Consulter la fiche fédérale pour les renseignements utiles à l'échelon fédéral. Les droits de la police y sont présentés plus en détail que dans la fiche cantonale. Celle-ci s'attache plutôt à décrire les droits des particuliers. Les deux approches sont complémentaires.

Descriptif

Lors d'interpellations de personnes et d'enquêtes, la police dispose de certains droits qui lui sont reconnus par le code de procédure pénale et qui déterminent ses moyens d'action (fouille des personnes et des véhicules, empreintes digitales, surveillances, expertises, auditions, arrestation, perquisition, etc.). En définissant les droits de la police lors d'interventions, cette législation indique également leurs **limites** par rapport aux droits des particuliers.

Les droits de la personne face à la police sont donc les suivants :

- droit de ne pas rester plus de 24 heures en arrestation provisoire sans être déféré à un magistrat pour être entendu ;
- droit, pour la personne prévenue, d'être assistée par un avocat dès sa première audition par la police et de communiquer librement avec lui ;
- droit d'être fouillé par une personne du même sexe, sous réserve des cas de fouille succincte d'urgence ou de sécurité lors d'une interpellation ;
- droit de bénéficier d'un interprète ou d'un traducteur
- droit de se taire ou de refuser de répondre à certaines questions, ce qui toutefois peut prolonger les investigations, constituer un éventuel indice de culpabilité ou créer un risque d'arrestation provisoire ou sa prolongation ;
- droit d'être informé des raisons de son interpellation et de son audition ;
- droit de faire enregistrer par écrit ses déclarations et de relire le procès-verbal d'audition en apportant si nécessaire, avant de le signer, des corrections ou des précisions ;
- droit de ne pas être malmené, à moins que la réaction policière n'ait été provoquée et soit proportionnelle ;
- droit de porter plainte si la police a commis une infraction dans le cadre de son activité ;
- droit d'être examiné par un médecin en cas de problèmes de santé ;
- droit d'informer quelqu'un (proche, employeur, ...) de son arrestation pour autant que cela ne nuise pas à l'enquête ;
- droit pour un mineur de moins de 18 ans d'être accompagné par un parent ou un représentant légal lors de son audition ;
- droit pour le prévenu mineur d'être accompagné par une personne de confiance lors de son audition ;
- droits particuliers de la victime dans le cadre de la Loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions, notamment : droit d'être entendu par une personne du même sexe dans les cas d'infractions à l'intégrité sexuelle, droit d'être accompagné par une personne de confiance lors de l'audition, droit de refuser de témoigner sur des faits qui touchent à la sphère intime, droit de garder l'anonymat face à l'auteur présumé et de refuser une confrontation à moins que l'intérêt de la poursuite pénale ne l'exige ;
- droit de demander à consulter son dossier de police par l'intermédiaire de la commission cantonale de la protection des données.

Chaque personne entendue par la police reçoit, avant le début de son audition, un formulaire contenant les droits correspondant à son statut juridique.

Procédure

Lorsqu'une personne pense être victime d'une violation de ses droits par la police, il lui est conseillé de **noter immédiatement le déroulement précis des événements** (notamment les heures, lieux, témoins présents et l'enchaînement exact des faits).

Dans le cas où elle aurait subi des **lésions corporelles**, il est indispensable que cette personne se fasse examiner le jour même par un médecin afin que ce dernier établisse un certificat médical. Il est également conseillé de prendre régulièrement des photos des blessures.

Recours

En cas d'infractions commises par la police ou de non respect de la loi en vigueur il est possible de porter plainte. Il faut s'adresser à un avocat pour connaître ses droits et la procédure à suivre.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Ministère public (Porrentruy)
Renseignements juridiques - Franches-Montagnes (Saignelégier)
Renseignements juridiques - Ajoie (Porrentruy)
Renseignements juridiques - District de Delémont (Delémont)

Lois et Règlements

Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (RSJU 321.1)

Sites utiles

Le site de la police cantonale jurassienne
Site cantonal - aide aux victimes
Registre des avocats
Les instances judiciaires jurassiennes